

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1351

21 juin 2011

SOMMAIRE

Abaca Lux S.à r.l.	64833	Merlyn Investments S. à r.l.	64847
Adeco	64834	Minett Sharks	64825
Advent Hera (Luxembourg) Holding S.à r.l.	64835	Novalux G.m.b.h.	64824
Antiques and Co	64834	Objectif Patrimoine Holding S.A.	64810
AREF Industrial 1	64845	Objectif Patrimoine (SPF) S.A.	64810
A. Schulman Sàrl	64814	Ovingham S.A.	64805
Augentius Luxembourg S.A.	64822	Peinture Baranowsky S.à r.l.	64844
Babcock Luxembourg Investments S.à r.l.	64835	Pertinax SA	64818
Beauvillon Holding S.A.	64812	Pertinax, SA SPF	64818
Bridge Development Corp	64805	Rangiroa	64837
Bright Pattern	64824	Research & Development International S.A.	64847
Chambolle Holding S.A.	64835	Research & Development International S.A., SPF	64847
Chambolle S.A.	64835	Rodina (Luxembourg) I S.à r.l.	64842
Copper Acquisition S.à r.l.	64842	Rover International S.A.	64818
DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.	64847	Scheme Lux S.à r.l.	64815
Didriche Lux	64848	Shangri-La Hotels (Europe)	64814
DIE malermeister Baranowsky & Baum- garten S.à r.l.	64844	SMSC Holdings S.à r.l.	64834
D.Loisirs S.A.	64848	Société d'Investissements Cime S.A.	64814
Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR	64847	Solar Global Invest S.A.	64821
EIRSP Investments S.à r.l.	64806	Store Holding Luxembourg	64812
Elektron Investments 2 S.à r.l.	64847	Style Agencement S.à r.l.	64831
Institut de Beauté Fleur de Lys S.à r.l.	64819	Swimming Club «La Chiers» Differdange	64825
International Air Services S.A.	64812	SynerMesh S.A.	64838
IRERE Industrial 1	64845	Totham S.A.	64802
Le Taha Estate S.à r.l.	64848	Totham S.A., SPF	64802

**Totham S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Totham S.A., SPF).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.022.

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TOTHAM S.A., SPF», établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37022, constitué suivant acte notarié en date du 4 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 421 du 7 novembre 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 629 du 24 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Tazia BENAMEUR, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maryline WALTENER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Abandon avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 du régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), et adoption de l'objet social général des sociétés de participations financières (Soparfi),

- Changement avec même effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 de la raison sociale de la société de TOTHAM S.A., SPF en celle de TOTHAM S.A.,

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 le régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), et décide d'adopter l'objet social général des sociétés de participations financières (Soparfi) qui sera conçu comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer avec même effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 la raison sociale de la société de TOTHAM S.A., SPF en celle de TOTHAM S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TOTHAM S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) divisé six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. BENAMEUR, M. WALTENER, G. BAUE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 mars 2011. Relation: EAC/2011/3489. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011053857/162.

(110060441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Bridge Development Corp, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.346.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2011

L'assemblée remplace le commissaire aux comptes, FACTS SERVICES SARL par CHESTER & JONES SARL, 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 120.602. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée devant se tenir en 2015.

Le mandat des administrateurs suivants est reconduit jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2015 :

- Me Michaël Dandois, domicilié au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- Me Antoine Meynial, domicilié au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- M. Stéphane Warnier, domicilié au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

Me Michaël Dandois est nommé président du conseil d'administration.

Dandois & Meynial

Liste de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2011

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Signature de l'actionnaire ou de son représentant
AU PORTEUR	1	
AU PORTEUR	999	
Total	1.000	

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luc Wittner / Stéphanie Ragni / Jessy Bouché

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011052939/28.

(110059996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Ovingham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.705.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires, qui s'est tenue en date du 20 avril 2011 au 94A, rue Laurier Ouest, Montréal (Québec), H2T 2N4 CANADA:

Que:

Sont constatées les démissions respectives de:

- Me Stéphane SAINTONGE,
 - M. Benjamin GUNST,
 - La Fiducie de droit québécois la FIDUCIE PATRIMONIALE LAURENTIDES
- en date du 19 avril 2011.

Le représentant de l'actionnaire unique décide de nommer, avec effet au jour de la présente assemblée, soit le 20 avril 2011, aux fonctions d'administrateurs:

- Me Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre;
- Me Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre;
- Me Edouard BUBENICEK, avocat, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre;

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011065238/26.

(110071465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

EIRSP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.205.036,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.006.

In the year two thousand eleven, on the third day of March.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of EIRSP Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.006 and having a share capital of EUR 3,005,033.- (the Company). The Company was incorporated on December 15, 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated December 30, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Castle Trust & Management Services Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 932, Europort, Gibraltar, registered with Register of Companies, under number 46030, acting in its capacity as trustee of The Equus International Retirement Savings Plan No 146 Cell (RSP);

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Mr Simon Andrew Pearson, Hedge Fund Manager, born on 5 November 1968 in the United Kingdom, residing at Garden Mews, Ocean Village, Gibraltar;

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

(The appearing parties, represented as stated above, are the current shareholders of the Company and are hereafter referred to as the "Shareholders".)

Such powers of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. That fifty thousand (50,000) ordinary shares of the Company and two million nine hundred fifty five thousand thirty three (2,955,033) preferred equity share certificates of the Company, having a par value of EUR 1.- each, representing the entire share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million two hundred fifty thousand and three Euro (EUR 1,250,003.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of three million five thousand thirty three Euro (EUR 3,005,033.-), represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and two million nine hundred fifty five thousand thirty three (2,955,033) preferred equity share certificates (the PESCOs) having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to four million two hundred fifty five thousand thirty six Euro (EUR 4,255,036.-), by way of the issuance of one million two hundred fifty thousand and three (1,250,003.-) PESCOs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights as the existing PESCOs.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment to articles 5.2 and 5.3 of the articles of association of the Company.

5. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with 2 the registration of the newly issued PESCO in the relevant register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the share capital of the company being represented at the meeting, the meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one million two hundred fifty thousand and three Euro (EUR 1,250,003.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of three million five thousand thirty three Euro (EUR 3,005,033.-), represented by fifty thousand (50,000) Ordinary Shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and two million nine hundred fifty five thousand thirty three (2,955,033) PESCs having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to four million two hundred fifty five thousand thirty six Euro (EUR 4,255,036.-), by way of the issuance of one million two hundred fifty thousand and three (1,250,003.-) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights as the existing PESCs.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Mr Simon Andrew Pearson, prenamed and represented as stated above, declares that it does not wish to exercise his preferential subscription right regarding the newly issued PESCs.

RSP, represented as stated above, declares to subscribe to one million two hundred fifty thousand and three (1,250,003.-) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to fully pay up such PESCs by the following contributions (the Entire Contributions):

- a contribution in cash in an amount of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) (the Contribution in Cash); and
- a contribution in kind of 500 shares, having a par value of GBP 1 each (the GibCo Shares), in the share capital of DBC Holdings Limited, a limited company incorporated under the laws of Gibraltar, registered under number 105203 and having its address at Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar (DBC), the GibCo Shares, having an aggregate value of three Euro (EUR 3.-).

The Entire Contributions, in an aggregate amount of one million two hundred fifty thousand and three Euro (EUR 1,250,003.-), shall be allocated entirely allocated to the share capital account of the Company.

The amount of the Contribution in Cash, in an amount of one million two hundred fifty thousand (EUR 1,250,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Shareholders acknowledge (i) the balance sheet of DBC dated as of February 25, 2011 and signed for approval by the management of DBC and (ii) that the value of the contribution of the GibCo Shares to the Company has been certified by inter alia a certificate dated March 3, 2011 issued by the management of DBC and RSP and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

1. "RSP is the owner of the GibCo Shares, representing fifty per cent (50%) of the share capital of DBC.
2. The GibCo Shares are fully paid-up.
3. RSP is solely entitled to the GibCo Shares and possesses the power to dispose of the GibCo Shares.
4. None of the GibCo Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the GibCo Shares and none of the GibCo Shares are subject to any attachment.
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the GibCo Shares be transferred to him.
6. Based on generally accepted accounting principles, the value of the GibCo Shares is at least equal to three Euro (EUR 3.-) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.
7. According to applicable law and the articles of association of DBC, the GibCo Shares may be freely transferred by RSP to the Company.
8. All formalities required under the laws of Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the GibCo Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind."

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend articles 5.2 and 5.3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **5.2.** The Company's corporate capital is also represented by four million two hundred and five thousand thirty six (4,205,036) preferred equity share certificates with a par value of one Euros (EUR 1.-) each (the PESCs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCs are

hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to four million two hundred fifty five thousand thirty six Euro (EUR 4,255,036.-)."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESC and above changes in the relevant register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de EIRSP Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.006 et dont le capital social s'élève à EUR 3.005.033,- (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2010 par un acte du notaire instrumentant qui est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Me Henri Hellinckx daté du 30 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

Castle Trust & Management Services Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Gibraltar, dont le siège social se situe au Suite 932, Europort, Gibraltar, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro 46030, en sa qualité de trustee de The Equus International Retirement Savings Plan No 146 Cell (RSP);

ici représentée par Gilles Ralet, avocat, de résidence professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

M. Simon Andrew Pearson, gestionnaire de fonds spéculatifs, né le 5 novembre 1968 au Royaume-Uni, résidant à Garden Mews, Ocean Village Gibraltar;

ici représenté par Gilles Ralet, avocat, de résidence professionnelle au 18-20 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, sont les actuels associés de la Société et sont ci-après dénommés les "Associés".)

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de la Société et deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois (2.955.033) certificats de parts sociales privilégiées de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentés à cette Assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million deux cent cinquante mille trois euros (EUR 1.250.003,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois millions cinq mille trente-trois euros (EUR 3.005.033,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois (2.955.033) certificats de parts sociales privilégiées (les PESC) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacun, à quatre millions deux cent cinquante-cinq mille trente-six euros (EUR 4.255.036,-), par voie d'émission de un million

deux cent cinquante mille trois (1.250.003) PESCs, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacun et ayant les mêmes droits que les PESCs existants.

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital décrite au point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente des articles 5.2 et 5.3 des statuts de la Société.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des PESCs nouvellement émis dans le registre correspondant de la Société.

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présent ou représenté à l'assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million deux cent cinquante mille trois euros (EUR 1.250.003,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois millions cinq mille trente-trois euros (EUR 3.005.033,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois (2.955.033) certificats de parts sociales privilégiées (les PESCs) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacun, à quatre millions deux cent cinquante-cinq mille trente-six euros (EUR 4.255.036,-), par voie d'émission de un million deux cent cinquante mille trois (1.250.003,-) PESCs, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacun et ayant les mêmes droits que les PESCs existants.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et enregistrent la souscription suivante à et l'entière libération de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

M. Simon Andrew Pearson, susmentionné et représenté comme décrit ci-dessus, déclare ne pas vouloir faire valoir son droit de souscription préférentielle concernant les PESCs nouvellement émis.

RSP, représenté comme décrit ci-dessus déclare souscrire à un million deux cent cinquante mille et trois (1.250.003) PESCs, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacun et libérer entièrement ces PESCs par les apports suivants (l'Intégralité des Apports):

- un apport en numéraire d'un montant de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) (l'Apport en Numéraire); et

- un apport en nature de 500 parts sociales, ayant une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune (les Parts Sociales GibCo), dans le capital social de DBC Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Gibraltar, immatriculée sous le numéro 105203 et dont le siège social se situe au Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar (DBC), les Parts Sociales GibCo ayant une valeur totale de trois euros (EUR 3,-).

L'Intégralité des Apports, d'un montant total de un million deux cent cinquante mille et trois euros (EUR 1.250.003,-) sera allouée intégralement au compte capital social de la Société.

Le montant de l'Apport en Numéraire, d'un montant de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) est à la disposition de la Société, preuve en a été fournie au notaire instrumentant.

Les Associés approuvent (i) le bilan de DBC daté du 25 février 2011 et signé pour approbation par la gérance de DBC et (ii) que la valeur de l'apport des Parts Sociales GibCo à la Société a été attestée inter alia par un certificat daté du 3 mars 2011 émis par la gérance de DBC et RSP et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, qui déclare en substance ce qui suit:

1. "RSP est le propriétaire des Parts Sociales GibCo, représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de DBC.
2. Les Parts Sociales GibCO sont entièrement libérées.
3. RSP est le seul titulaire des Parts Sociales GibCo et possède le droit de céder les Parts Sociales GibCo.
4. Aucune des Parts Sociales GibCo n'est grevée d'un gage ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquisition d'un gage ou d'un usufruit sur les Parts Sociales GibCo et aucune des Parts Sociales Gibco n'est sujette à aucune saisie-exécution.
5. Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun droit par lequel une personne pourrait exiger qu'une ou plusieurs Parts Sociales GibCo lui soient transférées.

6. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales GibCo est au moins égale à trois euros (EUR 3,-) et depuis l'évaluation, aucun changement matériel n'a eu lieu qui déprécierait la valeur de l'apport fait à la Société.

7. Selon les lois applicables et les Statuts de DBC, les Parts Sociales GibCo peuvent être librement transférées par RSP à la Société.

8. Toutes les formalités requises selon les lois de Luxembourg suivant l'apport en nature des Parts Sociales GibCo à la Société, seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature."

Ledit certificat après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 5.2 et 5.3 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **5.2.** Le capital social de la Société est aussi représenté par quatre millions deux cent cinq mille trente-six (4.205.036) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacun (les PESC et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3. La totalité du capital social s'élève donc à quatre millions deux cent cinquante-cinq mille trente-six euros (EUR 4.255.036,-)."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des PESC nouvellement émis et des modifications ci-dessus dans le registre correspondant de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. RALET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11387. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011046561/258.

(110052791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Objectif Patrimoine (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Objectif Patrimoine Holding S.A.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.160.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «OBJECTIF PATRIMOINE HOLDING S.A.», avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B86.160, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 13 février 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 845 en date du 4 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à 10h sous la présidence de Mademoiselle Barbara DANELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2) Changement du régime fiscal de la société (la société n'étant plus soumise au régime fiscal des sociétés anonymes holdings)
- 3) Modification de la dénomination sociale de la société et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale, en restant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la modification de l'objet social pour donner à la société l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial avec le régime fiscal y afférent la société sous sa forme actuelle ne pourra plus bénéficier du régime fiscal des sociétés anonymes holding de la loi du 29 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). La société prend la dénomination de OBJECTIF PATRIMOINE (SPF) S.A .

(Le reste sans changement.)

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants et actionnaires au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Danelli; Muhovic; Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/16715. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 AVRIL 2011.

Référence de publication: 2011053141/66.

(110059563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

International Air Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 132.472.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 mai 2010 que le mandat de Monsieur Gerhard Arnold, administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a été prorogé et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2011 qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Fiduciaire comptable B+C S.à r.l.

Référence de publication: 2011053713/14.

(110060519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Beauvillon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.648.

Extrait du Procès-Verbal des Décisions de l'Actionnaire Unique prises le 1^{er} mars 2011

Deuxième résolution:

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK avec effet au 1^{er} mars 2011 et désigne, à partir de cette date, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAUVILLON HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011054633/16.

(110061811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Store Holding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 154.055.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Par-devant nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STORE HOLDING LUXEMBOURG, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, Rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154.055, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 21 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1642 du 12 août 2010 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Virginie KLOPP, employée privée, demeurant professionnellement à Windhof.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Elargissement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec l'extension de l'objet social, et de lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, V. KLOPP, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14685. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T.BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011051770/89.

(110058324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Shangri-La Hotels (Europe), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.205.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61627 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053833/10.

(110060299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 20 avril 2011

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 20 avril 2011 que:

- Monsieur Paul De Santis a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 20 avril 2011 suite à une lettre de démission datée du 20 avril 2011;

- Monsieur Donald Bartlett McMillan, gérant, né le 20 mars 1960 à Akron, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 2493 Blake Road Wadsworth, Ohio 44281, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet au 20 avril 2011 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pour A. Schulman S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2011055586/19.

(110062571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Société d'Investissements Cime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011053840/10.

(110060212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Scheme Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.350,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 117.532.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-one of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Luxembourg, undersigned,

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Scheme Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 117 532 (the "Company").

There appeared:

Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited as Trustees of the Frognal Trust, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3DA, here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

Federico Saruggia, domiciliated 10, via San Paolo, I-20121 Milano, here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Nicola Volpi, domiciliated 10, Via San Paolo, I-20121 Milano, here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Gianluca Andena, domiciliated 10, Via San Paolo, I-20121 Milano;

here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Guido Paolo Gamucci, domiciliated 4, Piazzale Lorenzo Lotto, 20148 Milano,

here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Paolo Colonna, domiciliated 10, Via San Paolo, I-20121 Milano; here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties (all together the Shareholders), represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact that:

I. The Shareholders of the Company representing 100% of the share capital of the Company are represented at the Meeting.

II. The Company's share capital is presently set at EUR 12,500, represented by 500 shares in registered form, having a par value of EUR 25 each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,850 so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 14,350 by the issuance of 74 new shares with nominal value of EUR 25 each.
3. Intervention, subscription and payment;
4. Amendment of article 5 of the Company's articles of association.
5. Amendment of the shareholder's register.
6. Miscellaneous.

IV. The Shareholders, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves as duly convened and to declare having perfect knowledge of the agenda.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,850 Euro so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 14,350 by the issuance of 74 new shares with nominal value of EUR 25 each.

Intervention, Subscription and Payment

Thereupon,

(i) Federico Saruggia, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 9 (nine) newly issued shares and to pay up such shares by a contribution in cash amounting to EUR 225.

(ii) Nicola Volpi, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 13 (thirteen) newly issued shares and to pay up such shares by a contribution in cash amounting to EUR 325.

(iii) Gianluca Andena, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 13 (thirteen) newly issued shares and to pay up such shares by a contribution in cash amounting to EUR 325.

(iv) Guido Paolo Gamucci, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 26 (twenty six) newly issued shares and to pay up such shares by a contribution in cash amounting to EUR 650.

(v) Paolo Colonna, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 13 (thirteen) newly issued shares and to pay up such shares by a contribution in cash amounting to EUR 325.

The amount of EUR 1,850 (one thousand eight hundred fifty) shall be allocated to the share capital account of the Company and is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

To the extent necessary, the Shareholders acknowledge that Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited as Trustees of the Frogna Trust, waive any preferential subscription right in connection with the present capital increase.

Third resolution

As a consequence of the foregoing, the Shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **5. Capital.** The Company's share capital is set EUR 14,350.- (fourteen thousand three hundred and fifty euro) represented by 574 (five hundred seventy four) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence".

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorise any manager of the Company to proceed to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimated cost

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Version française

L'an deux mille onze, le trente et un mars,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) s'est tenu une assemblée extraordinaire des associés (les Associés) de Scheme Lux S.à r.l. une société à responsabilité limitée au capital social de 12,500 EUR, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L- 1628 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B117 532 (la Société).

Ont comparu:

Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited agissant en qualité de Trustee du Frogna Trust, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY13DA, ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Federico Saruggia, demeurant au 10, via San Paolo, I-20121 Milano, ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Nicola Volpi, demeurant au 10, via San Paolo, I-20121 Milano, ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Gianluca Andena, demeurant au 7, Viale Trento e Trieste, I-26900 Milano, ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Guido Paolo Gamucci, domicilié au 4, Piazzale Lorenzo Lotto, I-20148 Milano, ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Paolo Colonna, demeurant au 10, via San Paolo, I-20121 Milano, ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les représentants des parties et le notaire soussigné resteront annexées à cet acte pour l'enregistrement.

Les parties présentes (ci-après dénommées collectivement les Associés), représentées comme établi ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné de prendre acte que:

I. Les Associés de la Société représentant 100% du capital de celle-ci sont représentés à l'assemblée.

II. Le capital de la Société s'élève actuellement à 12,500.- EUR représenté par 500 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 25 EUR chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est établi comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1,850.- EUR pour le porter de son montant actuel de 12,500.- EUR à 14,350.- EUR par la création et l'émission de 74 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25.- EUR chacune;

3. Intervention, souscription et libération;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

5. Modification du registre d'actionnaires;

6. Divers.

IV. Les Associés, actant par leurs représentants, ont demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, ceux-ci se considérant dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 1,850.- EUR afin de le porter de son montant actuel de 12,500.- EUR à 14,350.- EUR par l'émission de 74 nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 25.- EUR.

Intervention - Souscription - Libération

Par la suite:

(i) Federico Saruggia, susmentionné et ici représenté comme précité, déclare souscrire à 9 (neuf) nouvelles actions et libérer celles-ci par un paiement en espèces d'un montant total de 225.- EUR.

(ii) Nicola Volpi, susmentionné et ici représenté comme précité, déclare souscrire à 13 (treize) nouvelles actions et libérer celles-ci par un paiement en espèces d'un montant total de 325.- EUR.

(iii) Gianluca Andena, susmentionné et ici représenté comme précité, déclare souscrire à 13 nouvelles actions et libérer celles-ci par un paiement en espèces d'un montant total de 325.- EUR.

(iv) Guido Paolo Gamucci, susmentionné et ici représenté comme précité, déclare souscrire à 26 (vingt-six) nouvelles actions et libérer celles-ci par un paiement en espèces d'un montant total de 650.- EUR.

(v) Paolo Colonna, susmentionné et ici représenté comme précité, déclare souscrire à 13 (treize) nouvelles actions et libérer celles-ci par un paiement en espèces d'un montant total de 325.- EUR.

Le montant de 1,850.- EUR sera alloué au capital social de la Société et sera à la disposition de la Société, comme cela a été prouvé au notaire soussigné qui le confirme expressément. Pour autant que nécessaire, les Associés reconnaissent que Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited agissant en qualité de Trustee du Trust Fragonal renonce à son droit de souscription préférentiel lié à la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

Suite aux précédentes résolutions, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

" **5. Capital.** Le capital souscrit est fixé à 14,350.- EUR (quatorze mille trois cent cinquante euros), représenté par 574 (cinq cent soixante quatorze) parts sociales avec une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Chaque part social donne droit à fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts existantes».

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier le registre des Associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et d'autoriser et donner pouvoir à tout gérant de la Société de procéder à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des Associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ 1.800.- EUR.

Déclaration

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15359. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011051176/185.

(110056978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Pertinax, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Pertinax SA).

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 mars 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011053970/14.

(110059552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Rover International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.731.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2011 tenue au siège social de la Société, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;

- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2011057307/17.

(110064791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Institut de Beauté Fleur de Lys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, 9, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 160.125.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Carole MULLER, employée privée, née à Luxembourg le 23 mars 1967, demeurant à L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté, comportant les soins du corps et du visage, le traitement de la dermo-pigmentation, le drainage lymphatique, l'activité de prothésiste d'ongles, la vente de produits de soins et de fantaisie ainsi que toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement audit objet.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe.

Art. 3. La société prend la dénomination de "INSTITUT DE BEAUTE FLEUR DE LYS s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Sanem.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Carole MULLER, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Hélène REZGUI, esthéticienne, née à Bar-le-Duc (France) le 25 avril 1986, demeurant à F-54190 Villerupt, 26, rue Albert I^{er}, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Madame Carole MULLER, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

4.- Le siège social est établi à L-4986 Sanem, 9, rue du Moulin.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MULLER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 mars 2011. Relation: CAP/2011/1222. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011051405/137.

(110057011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Solar Global Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.485.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 novembre 2010 tenue au siège social

Décisions

L'assemblée décide à l'unanimité:

- De révoquer à la fois en tant qu'Administrateur délégué ainsi qu'en tant qu'Administrateur Monsieur Jan DE JONGE, né à Amsterdam le 15 mars 1961, demeurant à 10, Horn, NL-1614 LV, Lutjebroek (Pays-Bas).

- De révoquer l'administrateur Gary Steve TER BRAAK, né à Eindhoven (Pays-Bas), le 04 juillet 1966, demeurant à 6, rue Centrale, F-57330 Roussy le Bourg (France)

- De nommer en tant qu'Administrateur Délégué Monsieur Jan KOK, né à IJpendam le 2 avril 1959, demeurant à 4, Franz Banning Cocqstraat, NL-1451 MN Purmerland (Pays-Bas) pour une durée de 6 ans.

- De nommer en tant qu'Administrateur Monsieur Petrus Gerardus Maria RIJSBERGEN, né à Tubbergen, le 25 septembre 1959, demeurant à 32, Grevelingen NL-2105 ZG Heemstede (Pays-Bas) pour une durée de 6 ans.

- De nommer en tant qu'Administrateur Monsieur Johannes Anthonius Maria FRENCKEN, né à Haarlem le 30 mars 1953, demeurant à 24, Van Vollenhovenlaan NL-2111 HH Aerdenhout (Pays-Bas) pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011063239/25.

(110069517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Augentius Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.670.

In the year two thousand and eleven,
on the ninth day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Augentius Group Limited", a company limited by shares incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered on the Records of the Island of Guernsey under number 45169,

here represented by:

Mrs Kathryn Winifred O'Sullivan, Managing Director of Augentius Fund Administration (Luxembourg) S.A., with professional address at 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

by virtue of proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing is the sole shareholder of "AUGENTIUS LUXEMBOURG S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, which registered office is at 4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150 670, incorporated following a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 08 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des sociétés et associations dated 17 February 2010, number 345 the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company have never been amended since.

The appearing party has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- To transfer the registered office from 4 rue d'Arlon L-8399 Windhof, to 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and to amend consequently the first paragraph of Article two (2) of the Company's Articles of Incorporation.

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof to 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Second resolution

As a direct consequence of such transfer of the Company's registered office, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of Article two (2) of the Company's Articles of Incorporation, as follows:

Art. 2. Registered office. (first paragraph). "The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange (Grand-Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred within the municipality of Schuttrange by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors."

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le nef mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

est apparu:

«Augentius Group Limited», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernesey, avec siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernesey GY1 4BF, immatriculé au Registre de l'Île de Guernesey sous le numéro 45169,

ici représentée par:

Madame Kathryn Winifred O'Sullivan, Managing Director of Augentius Fund Administration (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle au 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de «AUGENTIUS LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150 670, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 08 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 février 2010, numéro 345 (la «Société»).

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

La partie comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- De transférer le siège social du 4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof au 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social du 4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof au 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Deuxième résolution

En conséquence directe de ce transfert du siège social de la Société, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société, comme suit:

Art. 2. Siège social. (premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Schuttrange par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. WINIFRED O'SULLIVAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 mars 2011. Relation: EAC/2011/3303. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011053595/93.

(110060243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Novalux G.m.b.h., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 27, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.388.

Im Jahre zwei tausend und elf, den achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse BIEL, mit dem Amtssitze zu Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Heinz-Peter WIRTZ, Diplom Ingenieur, wohnhaft in L-6440 Echternach, 27, rue de la Gare.

Alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NOVALUX G.m.b.h mit Sitz in 4042 Esch-sur-Alzette, 51, rue du Brill, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 128388, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den vorbenannten Notar Aloyse BIEL am 25. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1486 vom 18. Juli 2007.

Der Gesellschafter hat sich zu einer Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich als rechtens berufen betrachten, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Esch-sur-Alzette nach Echternach zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den letzten Satz des Artikels 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. "Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach".

Der Rest ohne Änderung. Im Anschluss an diesen Beschluss wird die Adresse der Gesellschaft wie folgt festgelegt: L-6440 Echternach, 27, rue de la Gare.

Kosten

Die Kosten wurden auf acht hundert euros (800.- euros) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Wirtz, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/2035. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011053782/36.

(110060438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Bright Pattern, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 147.840.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 16. November 2010

Die Mandate sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder

- Erhan Cakmak, geb. 24.02.1960

- Konstantin Kishinsky, geb. 14.11.1963

- Zafer Dörter, geb. 30.08.1946

sowie des Prüfungskommissars

- PKF ABAX Audit; 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg

werden bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 2016 verlängert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011057049/18.

(110064769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

**Minett Sharks, Association sans but lucratif,
(anc. Swimming Club «La Chiers» Differdange).**

Siège social: L-4621 Differdange, 1012, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg F 1.258.

Il a été convenu de constituer une association sans but lucrative nommée ci-après "l'association", dont les statuts sont arrêtés comme suit

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Social

I.1. L'association est dénommée Minett Sharks.

I.2. Le siège social du club est dans la commune de Differdange (Luxembourg -4621), 10-12, Place du Marché. Il est désigné par le comité lors de sa première séance après l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

I.3. Elle a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes: natation compétitive, apprentissage et perfectionnement, plongeon, water-polo, natation synchronisée, sauvetage, sport loisir...

Chapitre II. Des associés, Membres et des Membres d'honneur

II.1. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

II. 2. Est admissible comme membre associé, désigné comme "associé" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du conseil d'administration de l'association. Les membres des comités de direction des clubs ont obligatoirement la qualité d'associé. Seuls les associés disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

Est admissible comme membre actif d'un des clubs de l'association, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du comité de direction du club auquel il veut adhérer et qui paie la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Est admissible comme membre d'honneur toute personne en manifestant la volonté, agréée par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à son admission. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi les présents statuts en faveur des membres associés.

II. 3. La cotisation annuelle pour la participation aux activités de l'association est fixée par l'assemblée générale et ne peut être supérieur à 750 €.

II.4. Les associés et les membres des clubs peuvent s'en retirer en présentant leur démission.

Est réputé démissionnaire l'associé ou le membre ayant refusé la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité d'associé ou de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix lorsque pour ce qui est de l'associé, par le comité de direction du club à la majorité des voix des membres du comité

- un associé ou membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- un associé ou membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé ou membre, de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé, en statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs, peut prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation de l'associé. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de l'associé.

En cas de démission ou d'exclusion, l'associé concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Chapitre III. De l'assemblée générale

III. 1. Sont de la compétence de l'assemblée générale

- La modification des statuts

- La nomination et révocation des administrateurs

- L'approbation annuelle des budgets et comptes de l'association et des clubs qui en font parties
- La dissolution de l'association
- La dissolution d'un club
- L'exclusion d'un associé
- La nomination des membres des comités de direction des clubs

III.2. Une assemblée générale annuelle est obligatoire et se tiendra au début de la saison sportive avant le congrès ordinaire de la FLNS.

III.3. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire lorsque 1/5 des associés en fait la demande endéans les deux mois.

III.4. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des associés doit être portée à l'ordre du jour.

III.5. Les associés qui veulent convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention, s'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, celle-ci doit être remise au moins quinze jours avant la date.

III.6. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

III.7. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

III.8. Il est possible aux associés de se faire représenter par un autre associé muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux associés.

III.9. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

III.10. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des associés sont présents ou représentés.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.
- c) Si dans la seconde assemblée, 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV. Structure de l'association

IV. 1. Le conseil d'administration

IV. 1. L'association se compose d'un conseil d'administration composé de minimum 5 associés. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de deux ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessous, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée.

IV.2. Les membres du conseil d'administration élus désignent entre eux le président, un ou deux vice-présidents, secrétaire et trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien membre du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Le conseil d'administration s'adjoit un directeur technique en charge de la coordination du développement sportif des clubs.

IV.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Le conseil d'administration décide de l'orientation sportive des clubs et coordonne les autorités. A cette fin, il se fait assister par un directeur technique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

IV.4. Le conseil d'administration a des pouvoirs étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tout contrat ou acte unilatéraux engageant l'association ou ses biens immeuble ou meubles, conférer tout pouvoir spécial à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

IV. 2. Le Schwammclub Déifferdang - SCD - Affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage depuis 1934

IV.2.1. Objet. Le club a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes: natation compétitive, apprentissage et perfectionnement, plongeon, water-polo, natation synchronisée, sauvetage, sport loisir...

IV.2.2. Des membres. Est admissible comme membre actif d'un des clubs de l'association, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du comité de direction du club auquel il veut adhérer et qui paie la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se gagne par le règlement de la cotisation.

La suspension ou l'exclusion se font par décision du comité de direction pour une des raisons suivantes:

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé, de l'association.

Le membre peut interjeter appel de cette décision auprès du conseil d'administration de l'association.

IV.2.3. Le comité de direction.

IV.2.3.1:

Le SCD est dirigé par un comité de direction composé de 3 membres qui sont obligatoirement associés. Le président est nommé par le conseil d'administration de l'association. Les 3 membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Les mandats sont d'une durée de deux ans rééligibles.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les dirigeants sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs membres du comité de direction, le conseil d'administration nomme des remplaçants à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction s'appuie sur la structure technico-administrative de l'association pour assurer la gestion quotidienne du club.

IV.2.3.2:

Le comité de direction est responsable de l'organisation des activités et de l'élaboration du règlement d'ordre intérieur qui est approuvé par le conseil d'administration.

Le comité de direction est responsable de la gestion sportive du club suivant les lignes directrices émises par le directeur technique de l'association.

IV.2.4. L'assemblée des membres.

IV.2.4.1:

Le comité de direction convoque annuellement et au moins 8 jours avant l'assemblée générale des associés, une réunion annuelle des membres.

Tous les membres doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée des membres. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'assemblée des membres délibère des points suivants

- Propositions sur la modification des statuts à soumettre par le comité de direction lors de la prochaine assemblée générale de l'association

- Modifications du règlement d'ordre intérieur du club

- Propositions pour les candidatures au comité de direction

IV.2.4.2:

En cas de besoin le comité de direction peut convoquer à chaque moment une assemblée des membres lorsque 1/5 des membres du club en fait la demande endéans les deux mois.

IV.2.4.3:

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

IV.2.5. Du dopage. Sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage le Schwammclub Déifferdang prosait l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, le SCD se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- Le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- Le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- Le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à, contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- Le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

Le club cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

IV. 3. Le Schwammclub Monnerech - SCM

IV. 3.1. Objet. Le club a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes:

natation compétitive, apprentissage et perfectionnement, plongeon, water-polo, natation synchronisée, sauvetage, sport loisir...

IV.3.2. Des membres. Est admissible comme membre actif d'un des clubs de l'association, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du comité de direction du club auquel il veut adhérer et qui paie la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se gagne par le règlement de la cotisation.

La suspension ou l'exclusion se font par décision du comité de direction pour une des raisons suivantes:

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé, de l'association.

Le membre peut interjeter appel de cette décision auprès du conseil d'administration de l'association.

IV.3.3. Le comité de direction.

IV.3.3.1:

Le SCM est dirigé par un comité de direction composé de 3 membres qui sont obligatoirement associés. Le président est nommé par le conseil d'administration de l'association. Les 3 membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Les mandats sont d'une durée de deux ans rééligibles.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les dirigeants sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs membres du comité de direction, le conseil d'administration nomme des remplaçants à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction s'appuie sur la structure technico-administrative de l'association pour assurer la gestion quotidienne du club.

IV.3.3.2:

Le comité de direction est responsable de l'organisation des activités et de l'élaboration du règlement d'ordre intérieur qui est approuvé par le conseil d'administration.

Le comité de direction est responsable de la gestion sportive du club suivant les lignes directrices émises par le directeur technique de l'association.

IV. 3.4. L'assemblée des membres.

IV.3.4.1:

Le comité de direction convoque annuellement et au moins 8 jours avant l'assemblée générale des associés, une réunion annuelle des membres.

Tous les membres doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée des membres. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'assemblée des membres délibère des points suivants

- Propositions sur la modification des statuts à soumettre par le comité de direction lors de la prochaine assemblée générale de l'association

- Modifications du règlement d'ordre intérieur du club

- Propositions pour les candidatures au comité de direction

IV.3.4.2:

En cas de besoin le comité de direction peut convoquer à chaque moment une assemblée des membres lorsque 1/5 des membres du club en fait la demande endéans les deux mois.

IV.3.4.3:

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

IV. 3.5. Du dopage. Sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage le Schwammclub Monnerech proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, le SCM se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- Le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- Le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- Le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- Le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

Le club cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

IV. 4. Le Schwammclub Kaerjeng - SCK.

IV.4.1. Objet. Le club a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes:

natation compétitive, apprentissage et perfectionnement, plongeon, water-polo, natation synchronisée, sauvetage, sport loisir...

IV.4.2. Des membres. Est admissible comme membre actif d'un des clubs de l'association, désigné comme "membre" dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée sur avis conforme du comité de direction du club auquel il veut adhérer et qui paie la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se gagne par le règlement de la cotisation.

La suspension ou l'exclusion se font par décision du comité de direction pour une des raisons suivantes:

- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association
- un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé, de l'association.

Le membre peut interjeter appel de cette décision auprès du conseil d'administration de l'association.

IV.4.3. Le comité de direction.

IV.4.3.1:

Le SCK est dirigé par un comité de direction composé de 3 membres qui sont obligatoirement associés. Le président est nommé par le conseil d'administration de l'association. Les 3 membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Les mandats sont d'une durée de deux ans rééligibles.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les dirigeants sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs membres du comité de direction, le conseil d'administration nomme des remplaçants à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction s'appuie sur la structure technico-administrative de l'association pour assurer la gestion quotidienne du club.

IV.4.3.2:

Le comité de direction est responsable de l'organisation des activités et de l'élaboration du règlement d'ordre intérieur qui est approuvé par le conseil d'administration.

Le comité de direction est responsable de la gestion sportive du club suivant les lignes directrices émises par le directeur technique de l'association.

IV.4.4. L'assemblée des membres.

IV.4.4.1:

Le comité de direction convoque annuellement et au moins 8 jours avant l'assemblée générale des associés, une réunion annuelle des membres.

Tous les membres doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée des membres. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'assemblée des membres délibère des points suivants

- Propositions sur la modification des statuts à soumettre par le comité de direction lors de la prochaine assemblée générale de l'association
- Modifications du règlement d'ordre intérieur du club
- Propositions pour les candidatures au comité de direction

IV.4.4.2:

En cas de besoin le comité de direction peut convoquer à chaque moment une assemblée des membres lorsque 1/5 des membres du club en fait la demande endéans les deux mois.

IV.4.4.3:

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

IV.4.5. Du dopage. Sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage le Schwammclub Kaerjeng prosait l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, le SCK se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- Le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;
- Le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- Le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;
- Le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

Le club cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Chapitre V. Divers

V.1. En cas de dissolution de l'association, le capital en espèces sera cédé au bureau de bienfaisance de la Ville de Differdange.

Le matériel pourra être liquidé auparavant ou être remis à l'administration communale, à la FLNS ou à la Protection Civile.

V.2. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

V.3. Les présents statuts remplacent les statuts élaborés en 1936, remaniés en 1945, 1976, 1993, 2005 et ont été lus et approuvés par l'assemblée extraordinaire du 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011051349/339.

(110056212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Style Agencement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 160.138.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Serge LASSERET, employé privé, né à Longwy (France) le 30 janvier 1965, demeurant à F-54135 Mexy, 23B, rue Pasteur.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "STYLE AGENCEMENT s. à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Serge LASSERET, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Serge LASSERET, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : LASSERET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2011. Relation: CAP/2011/1097. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011051459/129.

(110057179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Abaca Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.961.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 novembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 décembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011054000/13.

(110060184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

SMSC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 240.875,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 150.648.

—
EXTRAIT

En date du 5 avril 2011, la société Standard Microsystems Corporation (Asia), une société constituée selon le droit de l'état du Delaware et ayant son siège social au 80 Arkay Drive, Hauppauge, 11788 NY, Etats-Unis d'Amérique, a apporté 240.875 (deux cent quarante mille huit cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à Standard Microsystems Corporation (Asia) S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 8 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.544, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011061281/20.

(110068121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Adeco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 12, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 17.807.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 avril 2011.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2011054012/12.

(110060450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Antiques and Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 103, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.689.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 octobre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011054015/14.

(110060284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Babcock Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.562.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 novembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2010.

Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2011054019/13.

(110060233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Chambolle S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Chambolle Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.492.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 octobre 2010.

Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2011054025/15.

(110060244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Advent Hera (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 159.299.

In the year two thousand and eleven, on the first of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Advent Hera (Cayman) Limited", a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-252429 and whose registered address is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

here represented by Mrs Valerie-Anne BASTIAN, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on 28 February 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Hera (Luxembourg) Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 25 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and eighty-five thousand Euro (EUR 1,185,000.-), so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) up to one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-), by the issue of one million one hundred and eighty-five thousand (1,185,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.-) divided into (i) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class A Shares, (ii) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class B Shares, (iii) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class

C Shares, (iv) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class D Shares, (v) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class E Shares, (vi) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class F Shares, (vii) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class G Shares, (viii) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class H Shares, (ix) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class I Shares and (x) one hundred eighteen thousand and five hundred (118,500) Class J Shares, each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by Advent Hera (Cayman) Limited, prenamed. The total contribution amount of one million one hundred and eighty-five thousand Euro (EUR 1,185,000.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) represented by one hundred and twenty thousand (1,200,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each, divided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class D (the "Class D Shares"), (v) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Advent Hera (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-252429 et dont le siège social est au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

ici représentée par Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 février 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Hera (Luxembourg) Holding S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 25 février 2011, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cent quatre vingt cinq mille euros (EUR 1.185.000.-), de façon à l'accroître de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000.-) à un

million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), par l'émission d'un million cent quatre vingt cinq mille (1.185.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), réparties en (i) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie D, (v) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie I and (x) cent dix-huit mille cinq cents (118.500) Parts Sociales de Catégorie J, et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par la résolution ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par Advent Hera (Cayman) Limited, prénommée. Le montant total de l'apport d'un million cent quatre vingt cinq mille euros (EUR 1.185.000,-) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit :

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune divisées en (i) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J", toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2011. Relation: EAC/2011/2910. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051482/127.

(110057897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Rangiroa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 111.904.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011054483/9.

(110061252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

SynerMesh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6834 Biwer, 7, Millescheck.

R.C.S. Luxembourg B 160.018.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Richard WOODHAM, indépendant, né à Londres (Royaume-Uni), le 26 octobre 1965, demeurant à L-6834 Luxembourg, 7, Millescheck

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I^{er} . Nom, Durée, Objet, Siège social**Art. 1^{er}.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SynerMesh S.A." (ci-après la "Société").**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.**Art. 3.** La Société a pour objet

- le développement, la conception et le fonctionnement des plate-formes physiques et basées sur internet pour la prestation de services liés à l'édition en ligne et hors-ligne;
- la conception et le développement de sites internet,
- la gestion d'événements;
- le support PME;
- la recherche et le développement, ainsi que les traductions sur les marchés publics;
- la production, la commercialisation, la conception, le développement et l'exécution de tout type de logiciel et en général de tout autre objet similaire;
- la livraison de services de technologie de l'information basés sur des systèmes à distance et le support d'application et de développement;
- les services analytiques des sources d'information du secteur public;
- les services de consultants dans les secteurs de la technologie de l'information; la recherche et le développement et la facilitation de liens entre la recherche et l'industrie;
- la détention et l'obtention de licences et logiciels, de marques déposées et développées dans le cadre des activités ci-dessus.
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à BOWER.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Richard WOODHAM prédésigné, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Richard WOODHAM, indépendant, né à Londres (Royaume-Uni), le 26 octobre 1965, demeurant à L-6834 Luxembourg, 7, Millescheck, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée «KOBUS S.à r.l.», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-6834 Luxembourg, 7, Millescheck.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le comparant connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Richard WOODHAM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2011. Relation GRE/2011/1132. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011048235/224.

(110053290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Copper Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.058.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 novembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} décembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011054022/13.

(110060187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Rodina (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.960.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RODINA (CAYMAN) LTD., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, being registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under number MC-1902223

duly represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Rodina (Luxembourg) I S.à r.l. (the "Company"), with registered office at L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg number B 129960, established by virtue of a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated July 13, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1882 of September 4, 2007.

The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholder meeting, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

RODINA (CAYMAN) LTD., une société de droit caïman, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sou numéro MC-1902223,

dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Rodina (Luxembourg) I S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg numéro B 129960, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1882 du 4 septembre 2007.

La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.

L'activité de la Société a cessé; l'associée unique est investie de tout l'actif et elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2011. Relation GRE/2011/1393. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051734/91.

(110057574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**DIE malermeister Baranowsky & Baumgarten S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Peinture Baranowsky S.à r.l.).**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 52, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 117.800.

Im Jahre zwei tausend elf, den siebten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Ralf Christof Friedrich BARANOWSKY, Malermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Tempelweg 71.

Welcher Komparent dem unterzeichneten Notar erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Peinture Baranowsky S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 52, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 117.800 (NIN 2006 2525 513).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1721 vom 14. September 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Ralf BARANOWSKY.

Alsdann hat der Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Ralf BARANOWSKY überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens fünfzig (50) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Sebastian BAUMGARTEN, Maler, wohnhaft in D-54426 Heidenburg, Peter-Mergener-Weg, 5, für den Betrag von fünf tausend Euro (€ 5.000,-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Herr Sebastian BAUMGARTEN, vorgeannt, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Herr Sebastian BAUMGARTEN ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Ralf BARANOWSKY erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Sebastian BAUMGARTEN den ihm zustehenden Betrag von fünf tausend Euro (€ 5.000,-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Ralf BARANOWSKY, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft Peinture Baranowsky S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter, Herr Ralf BARANOWSKY und Herr Sebastian BAUMGARTEN, den instrumentierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-).

Die Anteile sind wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Ralf Christof Friedrich BARANOWSKY, Malermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Tempelweg, 71, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Sebastian BAUMGARTEN, Maler, wohnhaft in D-54426 Heidenburg, Peter-Mergener-Weg, 5, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Sebastian BAUMGARTEN, vorgeannt, zum zusätzlichen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, dass jeder Geschäftsführer die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftsnamen in DIE malermeister Baranowsky & Baumgarten S.à r.l. abzuändern.

Artikel 2 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung DIE malermeister Baranowsky & Baumgarten S.à r.l..

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. C. F. BARANOWSKY, S. BAUMGARTEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 avril 2011. Relation: ECH/2011/599. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 13. April 2011.

Référence de publication: 2011051710/68.

(110058001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**IRERE Industrial 1, Société à responsabilité limitée,
(anc. AREF Industrial 1).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.779.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"AREF Industrial Holdings 2" a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under the number B 157.776,

hereby represented by Mr. Geoffrey AREND, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal on February 21st, 2011,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "AREF Industrial 1", having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg ("The Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 157.779, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 20th, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 368 on February 24th, 2011.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the company into "IRERE Industrial 1";
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's corporate name into "IRERE Industrial 1".

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "IRERE Industrial 1".

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing, party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"AREF Industrial Holdings 2" une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.776,

représentée aux fins des présentes par M. Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 février 2011,

laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "AREF Industrial 1", ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.779, constituée suivant acte du notaire soussigné le 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 en date du 24 février 2011.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité de seul associé de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "IRERE Industrial 1";
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en "IRERE Industrial 1".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "IRERE Industrial 1".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mars 2011. Relation: EAC/2011/3094. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051516/80.

(110058083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**R & D International S.A., SPF, Research & Development International S.A., SPF, Société Anonyme -
Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. R & D International S.A., Research & Development International S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.823.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 novembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 décembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011054122/15.

(110060199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.158.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 novembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011054044/14.

(110060264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la
forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.205.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 novembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011054047/14.

(110060222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Elektron Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Merlyn Investments S. à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.461.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 décembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011054050/14.

(110060206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Le Taha Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.635.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011054383/12.

(110061335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Didriche Lux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4801 Rodange, 152, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 160.702.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 31 mars 2011

L'Assemblée Générale, décide l'ouverture d'une succursale sur le Grand Duché du Luxembourg.

- Adresse de la succursale: Route de Longwy numéro 152 à RODANGE L-4801,
- Activités de la succursale: travaux d'électricité,
- Société immatriculée en France, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés -Greffé du Tribunal de commerce de Briey sous le numéro 325 222 263,
- Dénomination de la société: DIDRICHE,
- Forme de la société: Société par actions simplifiée,
- Dénomination de la succursale: DIDRICHE LUX,
- Personne ayant le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice par sa signature: Monsieur DIDRICHE Bernard Président du conseil d'administration.
- Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale: Monsieur DIDRICHE Bernard pour une durée indéterminée.

Pétange, le 31 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original.

FIDUCIAIRE CGS

Signature

Référence de publication: 2011063284/25.

(110070528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

D.Loisirs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 2, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 106.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061884/9.

(110069158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.
